

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIELLEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Monsieur Bernard MONTURY a été élu secrétaire de séance.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR PARTICIPER A LA CLASSE
TRANSPLANTEE DE L'ECOLE BERLINGUEZ (24/123)**

Mme Delphine BLOQUET indique que de 2 enseignantes de l'école Berlinguez ont pour projet d'organiser une classe transplantée de 3 jours en Bourgogne afin de découvrir le Château de Brannay et l'enfance au Moyen Age.

La classe transplantée aura lieu du 7 au 9 avril 2025 pour 41 élèves Courriérois.

Mme Blocquet propose d'appliquer la délibération du 27 juin 2016 relative à l'octroi de 55 € pour les élèves habitants Courrières et participant à une classe transplantée.

Vu l'exposé de Mme Blocquet,

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation à hauteur d'un tiers du coût du séjour dans la limite de 55€ au profit des familles Courriéroises dont l'enfant accompli un déplacement à caractère pédagogique ;

DIT que la subvention sera versée au profit de l'école Berlinguez pour baisser la participation des familles.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Maire,

Christophe Pilch
Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.